



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Direction des services
aux usagers
Division des Examens et
Concours

Localisation :

Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothemare

Dossier suivi par :
M. Pascal LENGRAI

Téléphone :
0590 47 81 28
Poste : 8596

Fax :
0590 47 81 55

Courriel :

florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Adresse postale :

Parc d'activités La Providence ZAC
de Dothemare
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

Les Abymes, le Lundi 06 Décembre 2021

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

À

Madame la Directrice de l'INSPE de la Guadeloupe
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privés (pour large diffusion)
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du 1^e degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les conseillers
Pédagogiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Etablissement d'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de
Service du Rectorat de la Guadeloupe

Objet : Ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (**CAPPEI**) – **Session 2022.**

Référence :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation
professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 – J. O. du 12 février 2017 modifié relatif à l'organisation de
l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation
inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation
de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 06 décembre 2021 relatif à l'ouverture de la session d'examen pour
l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI) ;
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle
spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI).

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation de l'examen et la nature des
épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

I – REGISTRE D'INSCRIPTION

LE REGISTRE D'INSCRIPTION EST OUVERT DU :

Jeudi 9 Décembre 2021 au Dimanche 9 Janvier 2022 inclus.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter par la voie de l'expérience professionnelle devront justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

III – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie via l'application **CYCLADES**, du **Jeudi 9 Décembre 2021, à partir de 7h00, au Dimanche 9 Janvier 2022, à 23h59 (heures locales)** :

- www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Examens et Concours » - « Inscriptions » - « Certifications Professionnelles »

Les candidats souhaitant obtenir le CAPPEI par la voie de l'expérience professionnelle **doivent s'inscrire uniquement à l'épreuve 2.**

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; cette dernière validation sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra via son espace candidat :

- un récapitulatif de son inscription (document à conserver)
- la liste des pièces justificatives du dossier qui lui seront réclamées, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature.

IMPORTANT : Toutes les pièces demandées devront être obligatoirement et exclusivement téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, au plus tard le Dimanche 9 Janvier 2022.

IV - NATURE ET DUREE DES EPREUVES

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves :

Epreuve 1 - Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 - Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Epreuve 3 - La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.
La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc....).

Les enseignants titulaires d'un CAPA-SH ou d'un 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

- **Mesures transitoires (applicables jusqu'à la session 2022) :**

- Les enseignants du second degré affectés au 12 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie sans détenir le 2CA-SH, se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI mentionnée ci-dessus. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

- **Obtention du CAPPEI par la validation des acquis**

- Le CAPPEI peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignant inclusif, par décision d'un jury. La validation par le jury est menée à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation par le candidat de son dossier est d'une durée de 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

V - NOTATION

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve.

A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

VI - CALENDRIER

Inscriptions	Du Jeudi 9 Décembre 2021 au Dimanche 9 Janvier 2022
Réunion d'information en visioconférence (Voir annexe – Page 5)	Lundi 13 Décembre 2021 à 17h30
Envoi du dossier professionnel	Lundi 25 Avril 2022
Début des épreuves	Mai 2022
Délibération et publication des résultats	Fin juin 2022

(Ce calendrier est susceptible de subir des modifications).

Important : Le dossier professionnel devra être transmis par mail au format PDF **avant le Lundi 25 Avril 2022**, délai de rigueur, en précisant en objet : « DOSSIER-CAPPEI-2022 » aux adresses suivantes :

ce.dec@ac-guadeloupe.fr et florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Les fichiers doivent être nommés selon la formule suivante :

DOSPRO-CAPPEI-NOM-Prénom.pdf

Exemple : DOSPRO-CAPPEI-DUPONT-Jean.pdf

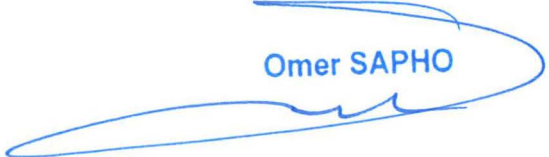
ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO



ANNEXE

Réunion d'information CAPPEI - Session 2022

Lundi 13 décembre 2021 à partir de 17h30

Lien de connexion : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/55459/creator/25700/hash/447056349a20cb63fd5764f84325b2ac336058f8>

Afin que la réunion d'information soit agréable pour tout le monde, il convient :

- d'apurer le fond sonore (télévision, radio, bruit de clavier,...) pendant la conférence ;
- d'éviter les sources lumineuses en arrière-plan ;
- de couper votre micro quand vous ne souhaitez pas intervenir ;
- si le son dévient incompréhensible, il vous faudra couper votre caméra vidéo afin de soulager votre ligne réseau.